

QUE M. Noé Redon soit autorisé à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude en vertu de tous règlements de la Municipalité ainsi que ceux dont la Municipalité doit appliquer;

DE TRANSMETTRE à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution procédant à la nomination d'une personne désignée à pouvoir émettre des constats d'infraction à l'égard de certains règlements de la Municipalité de Saint-Jude.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-08-130

4.0 ADMINISTRATION - NOMINATION DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains, le conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains abroge et remplace le Règlement régional numéro 05-164 relatifs à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de désigner Monsieur Noé Redon pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains sur le territoire de la municipalité de Saint Jude, Monsieur Noé Redon pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains ;

et DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-08-131

5.0 ADMINISTRATION - RÉGULARISATION DU LOT 6 617 761

CONSIDÉRANT le lotissement effectué dans le but de diviser les terrains de l'Église et du Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE cette manœuvre rendait le terrain de l'Église enclavé;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régulariser cette situation en donnant une parcelle de terrain à l'Église soit le lot numéro 6 617 761 d'une superficie de 9.10m² ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU de céder le lot numéro 6 617 761 d'une superficie de 9.10m² à la *Fabrique de Saint-Jude*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-08-132

6.0 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juillet et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE JUILLET	
Salaires nets	47 319.37\$
Comptes du mois déjà payés	355 476.99\$
Comptes du mois à payer	171 066.50\$
TOTAL	573 862.86\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance. Aucune participation citoyenne.

2024-08-133

8.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

et résolu de lever la séance à 19H13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 LCV

Julie Clément,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Annick Corbeil,
Mairesse